

MEMO ACCUEIL

Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m ou ZFE)

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m ou ZFE) est une zone géographiques où les véhicules les plus polluants ne sont plus autorisés à circuler. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques pour préserver la santé des habitants. C'est une obligation réglementaire pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants : c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Pays Basque est concernée.

Mise en œuvre

La ZFE sur le Pays basque sera mise en œuvre à compter du **1^{er} avril 2025**.

Elle concerne tous les véhicules : **voitures, 2 roues, véhicules utilitaires (camionnettes), poids lourds**.

Elle s'appliquera **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**.

Les communes concernées

Le périmètre concerne 11 communes littorales : **Hendaye, Urrugne, Ciboure, Saint-Jean-de-Luz, Guéthary, Bidart, Biarritz, Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos**.

Les véhicules concernés

Seront interdits de circuler dans la ZFE, les véhicules non classés (qui ne disposent pas de vignette Crit'Air) et les véhicules avec une vignette Crit'Air 5.

→ **Les voitures et camionnettes essence immatriculées avant le 1er janvier 1997** (plus de 28 ans en 2025).

→ **Les voitures et camionnettes diesel immatriculées avant le 1er janvier 2001** (plus de 23 ans en 2025).

→ **Les poids lourds immatriculés avant le 1er octobre 2006** (plus de 19 ans en 2025).

→ **Les deux roues motorisés immatriculés avant le 1er juin 2000** (plus de 25 ans en 2025).

Des dérogations existent. Voir le projet sur la page web ZFE de la CAPB.

Une consultation publique pour donner son avis

Vous voulez donner votre avis ?

→ **La consultation du publique sur le projet de la ZFE est ouverte du 28 octobre 8h30 au 25 novembre 12h00**.

Possibilité de répondre en ligne sur le site de la CAPB ou par courrier ou sur le registre à l'accueil du siège de la CAPB.

Ou d'envoyer sa contribution par mail à : zfe-m-agglo-bayonne@mail.registre-numerique.fr

La vignette Crit'Air

La vignette Crit'Air peut être obtenue en la commandant sur le site du ministère :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

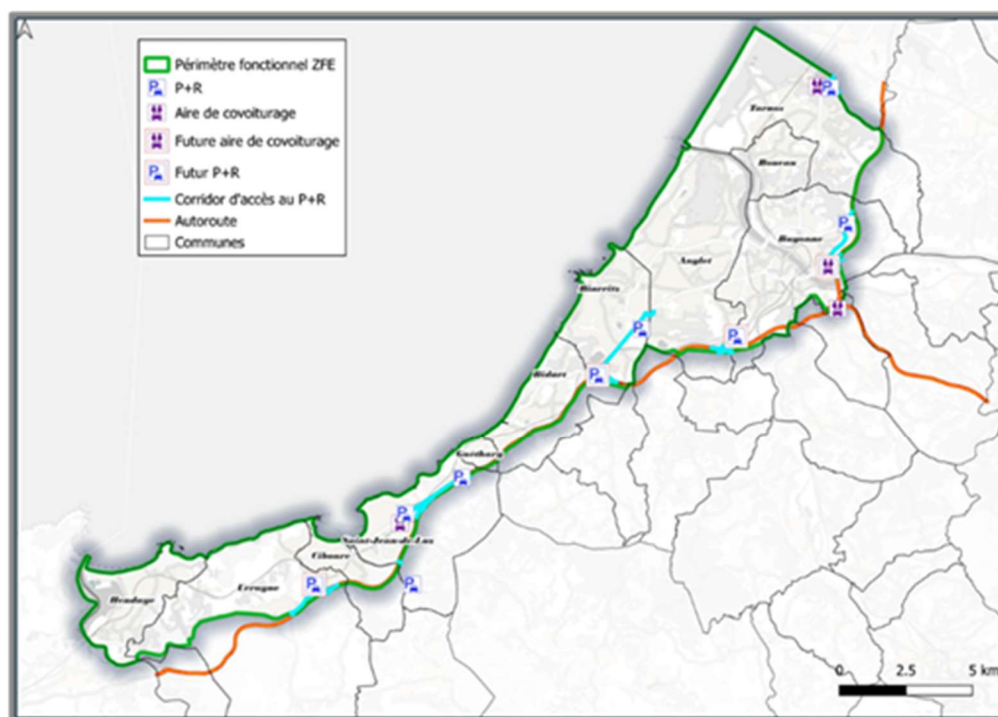
→ Toutes les informations sur le site de la CAPB et sur : zfe.communaute-paysbasque.fr

11 communes

- Hendaye
- Urrugne
- Saint-Jean-de-Luz
- Ciboure
- Guéthary
- Bidart
- Biarritz
- Anglet
- Bayonne
- Boucau
- Tarnos

24 h / 24
7 jours / 7

Mise en application :
avril 2025



Véhicules interdits

